

# Formalisation de l'avis sur le projet d'élaboration du

## ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA COMMUNE DE CORBEL

### ➤ REMARQUES SUR LE REGLEMENT

-1- Inclure la Commune de CORBEL comme ci-dessous dans les dispositions particulières des rubriques :

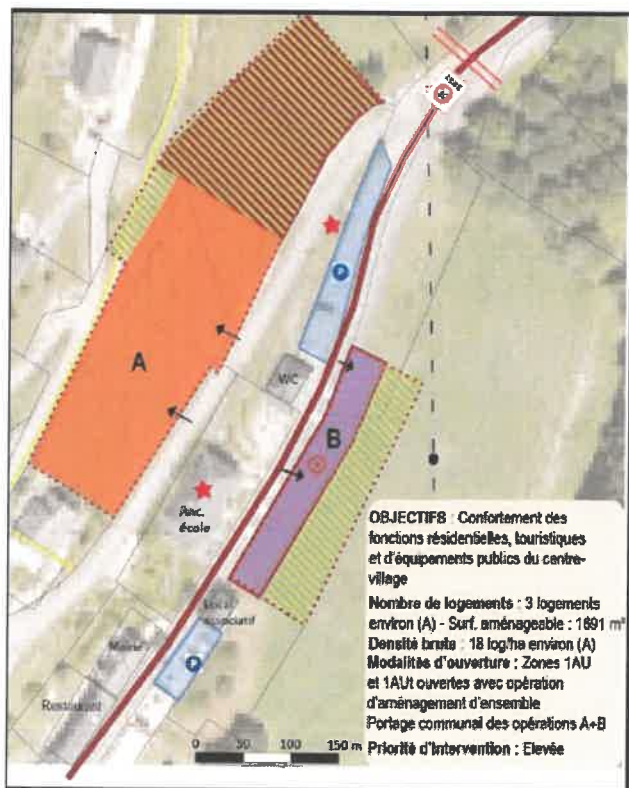
- UB1 5-1 Pages 15 et 16 avec les communes de montagne
- UB1 5-3 Page 20 avec les communes de St Pierre de Chartreuse et Entremont le Vieux
- UH 5-1 Pages 15 et 16 avec les communes de montagne
- 1 AU 5-1 Pages 11 et 12 avec les communes de montagne
- A 5-1 Page 15 et 16 avec les communes de montagne
- AC 5-1 Pages 12 et 13 avec les communes de montagne

-2- Dans la rubrique UB 1 4-5 page 13 inclure grilles et grillages dans la phrase ci-dessous :

**En limite séparative de fond de parcelle au contact des zones agricoles ou naturelles :** seuls les dispositifs à claire-voie et les haies végétalisées pourront être admis.

### ➤ REMARQUES SUR LES ZONAGES AU VU DES CARTES ET PLANS

-1- La zone d'implantation B du bâtiment d'accueil - OAP Chef-lieu apparait comme

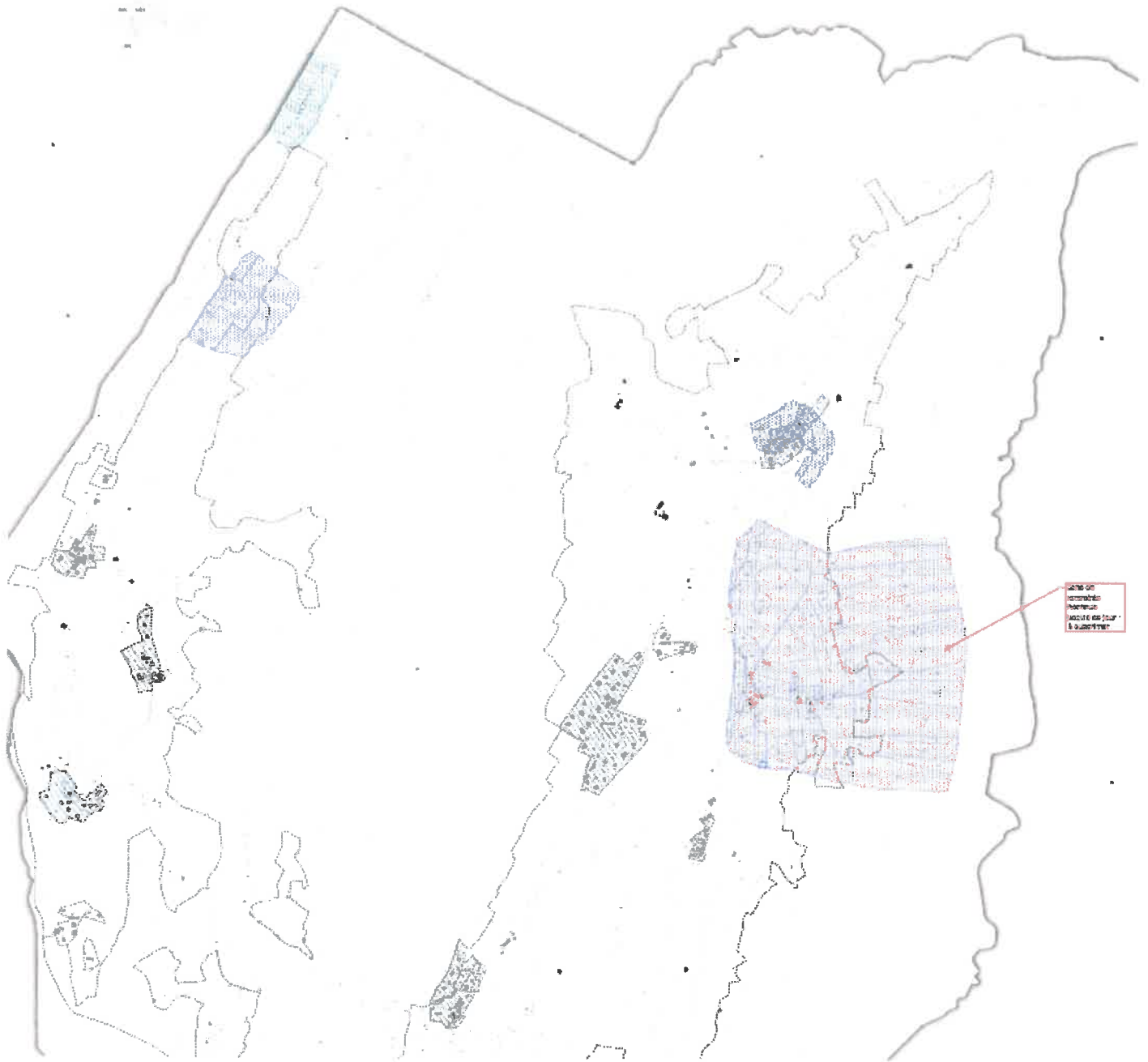


ci-contre :

A plusieurs reprises et depuis l'élaboration du projet, la commune demande à ce que cette zone soit décalée au minimum de 15 à 20 mètres vers le nord afin de ne pas rompre l'harmonie architecturale existante du chef-lieu, et ne pas créer un couloir puisque face à un mur de grande hauteur sur le côté opposé de la voie, entravant considérablement la circulation et le déneigement de la R.D.45 et représentant un réel danger pour les riverains du bâtiment locatif en face. Le futur bâtiment serait donc ainsi idéalement placé face au parking.

**Il est demandé la réponse à cette demande sous peine de dénaturer définitivement l'unicité de ce lieu.**

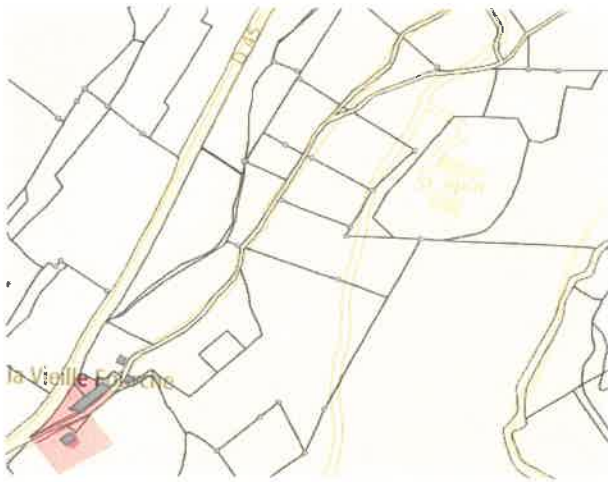
-2- Une zone très importante de contrainte inconnue à ce jour figure sur les plans de protection des rocs de Gleisin et le secteur de vie notamment le hameau des Mathés :



La matérialisation de cette zone semblerait prendre en compte la présence d'un captage d'eau semi-collectif privé mais au sujet duquel aucune étude, notamment hydrogéologique, n'a été lancée.

**Il est donc demandé la suppression de cette zone.**

-3- La STEP du Mollard du Coutia ne figure sur aucun document



**Il est demandé de l'intégrer en zone NIq**

**-4-** ER Sur le secteur des Guillermins.



Cet ER n'est pas judicieux en terme de position. Un autre emplacement est proposé par le propriétaire de la parcelle. Il est demandé de se mettre en attente de la phase d'enquête publique.

**-5-** ER lieu-dit « la Combe » :



**Cet ER n'a plus lieu d'être, le projet initial n'ayant pas été mis en œuvre.**

➤ RESERVE SUR L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMUNE APRES PRISE EN COMPTE DE SES REMARQUES

**La commune n'ayant pas connaissance à ce jour des prescriptions de la carte d'aléas en cours d'élaboration, le conseil municipal émet à ce titre une réserve sur l'avis favorable prononcé.**



Le Maire  
Jean-Michel FERTIER

